



# Commission Prévention-Sécurité

## Activités aériennes au bénéfice des ayants-droits

Des messages d'alertes ont été lancés aussi bien par la FFA que par la DSAC après le constat d'une recrudescence d'accidents, pour certains graves, (*voir rapports d'enquête BEA-2018-0352 de décembre 2020 et BEA2020-0115 de février 2021*) au sortir de la période de confinement que nous avons connue ces derniers mois.

Une directive de la DSAC a été émise concernant tous les vols d'initiation, de découverte ou de BIA. Dans le cas des vols à frais partagés, qui sont la règle lorsqu'il s'agit d'emmener nos AD/OD, l'ANEG demande le respect de ces mêmes exigences en matière d'expérience récente pour les pilotes les effectuant.

Cette décision DSAC, valable jusqu'au 31/12/21 et relayée par la FFA à destination de tous les aéroclubs, doit donc être considérée comme applicable dans le cadre de nos activités, quelles qu'elles soient, impliquant l'emport de passagers ; colonies aéronautiques, journées CMCAS, vols pour les centres de vacances, ....

Pour chacune de ces activités, un responsable devra systématiquement être identifié : il est considéré notamment comme responsable de la sécurité. Pour les manifestations de faible ampleur, le pilote lui-même peut relever par défaut de ce statut, pour les manifestations plus importantes le responsable identifié est considéré comme Directeur des vols ; dans tous les cas, le responsable répond du respect des exigences signalées dans la directive DSAC.

En application de cette directive, il est donc rappelé que les pilotes doivent vérifier les conditions suivantes :

1. Avoir été validé dans cette activité par le responsable sécurité de la manifestation qui vérifie l'existence des prérequis listés ci-après,
2. Avoir effectué 25 heures de vol dans les 24 derniers mois sur un avion de même type ou de même classe.
3. Avoir effectué 12 décollages et atterrissages dans les 90 jours précédant le vol sur avion de même type ou de même classe.
4. Avoir effectué 6 heures de vol en tant que commandant de bord dans les 90 jours précédant le vol.
5. Avoir suivi un briefing au sol avec le responsable identifié de l'activité pour assurer la sécurité des vols.

Ces dispositions sont considérées comme applicables dès leur transmission aux SSA : elles présentent un caractère dérogatoire aux dispositions habituelles liées à ces types de vol qui restent applicables dans tous les cas.

Pour la Commission Prévention Sécurité  
Bernard Boymond  
Correspondant Sécurité ANEG